

Chargeuse à roues 524K-II

(NIP: D001001—)



LIVRET D'ENTRETIEN

Chargeur à transmission quatre roues motrices 524K-II

OMT386078X28 ÉDITION D4 (FRENCH)

CALIFORNIA

Avertissement de la Proposition 65

Les gaz d'échappement des moteurs diesel et certains de leurs éléments sont reconnus, par l'État de Californie, comme pouvant entraîner le cancer, des malformations congénitales et d'autres troubles du système reproducteur.

Si ce produit contient un moteur à essence:

AVERTISSEMENT

Les gaz d'échappement de ce produit contiennent des substances chimiques reconnues par l'État de Californie comme cancérigènes et responsables de malformations congénitales ou autres complications préjudiciables à l'appareil reproductif.

L'État de Californie exige les deux avertissements ci-dessus.

**Worldwide Construction
And Forestry Division**

PRINTED IN U.S.A.

Introduction

Introduction

LIRE ATTENTIVEMENT CE LIVRET pour connaître les méthodes d'utilisation et d'entretien correctes de cette machine. Respecter cette règle pour éviter tout risque de blessures ou de dégâts matériels. Ce livret et les panneaux de signalisation de la machine sont éventuellement disponibles dans d'autres langues. (Consulter le concessionnaire John Deere pour passer commande.)

CE LIVRET DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ comme faisant partie intégrante de la machine et doit toujours l'accompagner même en cas de revente.

LES MESURES données dans cette publication sont exprimées en unités métriques et leurs équivalents US habituels. N'utiliser que les pièces de rechange et les éléments de fixation appropriés. Les éléments de boulonnerie métrique et US nécessitent l'emploi de clés métriques et US correspondantes.

LES côtés DROIT ET GAUCHE s'entendent par rapport au sens de marche avant.

NOTER LES NUMÉROS D'IDENTIFICATION à la section "Numéros de série". Noter correctement toutes les positions pour faciliter les recherches en cas de vol. Les communiquer également au concessionnaire lors de toute commande de pièces. Prendre soin de recopier les numéros d'identification sur une feuille séparée qui sera conservée dans un endroit sûr.

LA GARANTIE fait partie du programme de soutien offert par John Deere aux clients qui utilisent et entretiennent

leur équipement de la façon décrite dans ce livret. Les termes en sont expliqués sur le certificat ou la déclaration de garantie qui doit avoir été remis au client par le concessionnaire.

Cette garantie fournit l'assurance que John Deere soutiendra ses produits si des défauts apparaissent durant la période de garantie. Dans certains cas, John Deere apporte aussi des améliorations ultérieures, souvent sans frais pour le client, même si le produit n'est plus sous garantie. Toute utilisation abusive ou modification visant à dépasser les performances d'origine définies par le constructeur annule la garantie et peut faire perdre le bénéfice de ces améliorations ultérieures. L'augmentation du tarage de la pompe d'injection au-delà des limites spécifiées ou toute autre manoeuvre visant à accroître la puissance moteur entraînera de telles sanctions.

La garantie DU FABRICANT DES PNEUS fournis avec la machine peut ne pas être valable hors des États-Unis d'Amérique.

Si vous n'êtes pas le premier propriétaire de cette machine, il est de votre intérêt de contacter le concessionnaire John Deere et de lui communiquer le numéro de série du tracteur. Ceci permettra à John Deere de vous informer en cas de problèmes ou de programmes d'amélioration de produit.

DX,IFC7 -28-03APR09-1/1

Identification du livret—À LIRE EN PREMIER!

IMPORTANT: Utiliser uniquement les livrets connexes destinés à la machine spécifique. Si le livret correct n'est pas choisi, un entretien inadéquat risque d'être effectué. Vérifier le numéro d'identification du produit (NIP) lors du choix du livret.

Choix des livrets connexes corrects

Les chargeurs quatre roues motrices John Deere (4x4) sont disponibles dans différentes configurations de machine en fonction des divers marchés sur lesquels ils sont vendus. Différents livrets connexes existent pour différentes configurations de machine.

Le cas échéant, les numéros d'identification du produit (NIP) sont listés sur la couverture avant des livrets relatifs aux chargeurs à 4 roues motrices. Ces numéros permettent d'identifier le livret connexe correct de la machine.

Identification du numéro de série du produit: La plaque (1) portant le numéro d'identification du produit (NIP) est située sur le côté gauche de la machine, sous la portière de la cabine. Chaque machine dispose d'un NIP (2) à 17 caractères indiqué sur cette plaque.



Emplacement de la plaque du NIP



Exemple de plaque de NIP

1— Plaque du NIP

2— NIP à 17 caractères

TX1082004A —UN—15APR13

TX1150995 —UN—13JAN14

Voici un exemple de machine conforme aux niveaux d'émission Tier 3 et Phase III A.

Le NIP indique l'usine de production, le numéro de modèle de la machine, son option, l'année de fabrication, le niveau des émissions du moteur et le numéro de série de la machine.

Exemple de NIP à 17 caractères																
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
1	B	Z	5	4	4	K	A	-	-	D	0	0	0	0	0	1

- **(1—3) Code international** : Indique le lieu de fabrication de la machine.

1BZ	Code international
1DW	Davenport Works
1T8	Thibodaux Works
1T0	Dubuque Works
1FF	Deere—Hitachi (Kernersville, NC, États-Unis)
1F9.....	Deere—Hitachi (Indaiatuba, Sao Paulo, Brésil)
1BZ	Brazil Works (Indaiatuba, Sao Paulo, Brésil)

- **(4—8) Identificateur du modèle de machine**: Identifie le numéro du modèle.

544K Identificateur du modèle de machine

A Code d'option de la machine

A Machine de base

- **(9) Lettre de contrôle**: Il s'agit d'un caractère choisi au hasard par l'usine. Il n'est pas utilisé dans l'identification de la machine.

- Lettre de contrôle (variable)

- **(10) Code de l'année de fabrication**: Identifie l'année de fabrication de la machine.

- Code de l'année de fabrication (variable)

D 2013

E 2014

F 2015

G 2016

- **(11) Code des émissions du moteur**: Représente la certification relative aux émissions du moteur.

D Code d'émission du moteur

C Tier 2 et Stage II

D Tier 3 et Stage III A

E Tier 4 Interim et phase III B

F Tier 4 final et Phase IV

- **(12-17) Numéro de série de la machine**: Identifie le numéro de série de la machine. Ce chiffre change d'une machine à l'autre.

000001 Numéro de série de la machine

JK05397,00050F7 -28-31OCT16-2/2

IMPORTANT

La garantie ne s'applique pas aux pannes du moteur et du train motopropulseur qui résulteraient de réglages non autorisés apportés à ce moteur.

Tout réglage non autorisé contrevient aux réglementations en vigueur sur les émissions et peut entraîner des amendes et des sanctions importantes.

VD76477,000104D -28-27JUN12-1/1

Contrat de licence du logiciel John Deere

LICENSE AGREEMENT FOR JOHN DEERE SOFTWARE

IMPORTANT -- READ CAREFULLY: THIS LICENSE AGREEMENT IS A LEGAL CONTRACT BETWEEN YOU AND JOHN DEERE SHARED SERVICES, INC., A CORPORATION HAVING A PRINCIPAL ADDRESS OF ONE JOHN DEERE PLACE, MOLINE, IL 61265 (THE "LICENSOR"). THIS LICENSE AGREEMENT GOVERNS YOUR USE OF ANY SOFTWARE ("SOFTWARE") AND OTHER MATERIALS (INDIVIDUALLY OR COLLECTIVELY "LICENSED MATERIALS" OR "LM") ASSOCIATED WITH ANY DISPLAY, ENGINE CONTROL UNIT, INVERTER, CONTROLLER, ELECTRONICS MODULE, SENSOR, ACTUATOR, OR COMPUTING UNIT (INDIVIDUALLY OR COLLECTIVELY "LICENSED PRODUCTS" OR "LP") OF THE JOHN DEERE EQUIPMENT THAT IS NOT OTHERWISE LICENSED BY A SEPARATE WRITTEN AGREEMENT BETWEEN YOU AND LICENSOR, OR ITS AFFILIATES.

BY ACTIVATING OR OTHERWISE USING THE LP, YOU ARE ACCEPTING AND AGREEING TO THE TERMS OF THIS LICENSE AGREEMENT WITH RESPECT TO THE LM THAT HAVE BEEN PRE-INSTALLED ON YOUR LP. YOU AGREE THAT THIS LICENSE AGREEMENT, INCLUDING THE WARRANTY DISCLAIMERS, LIMITATIONS OF LIABILITY, TERMINATION, AND ARBITRATION PROVISIONS BELOW, IS BINDING UPON YOU, AND UPON ANY COMPANY ON WHOSE BEHALF YOU USE THE LM AND LP AS WELL AS THE EMPLOYEES OF ANY SUCH COMPANY (COLLECTIVELY REFERRED TO AS "YOU" IN THIS LICENSE AGREEMENT). IF YOU DO NOT AGREE TO THE TERMS OF THIS LICENSE AGREEMENT, OR IF YOU ARE NOT AUTHORIZED TO ACCEPT THESE TERMS ON BEHALF OF YOUR COMPANY OR ITS EMPLOYEES, DECLINE THESE TERMS AND CONDITIONS AND DO NOT USE THE LP OR THE JOHN DEERE EQUIPMENT. THIS LICENSE AGREEMENT REPRESENTS THE ENTIRE AGREEMENT CONCERNING THE LM BETWEEN YOU AND THE LICENSOR AND IT REPLACES ANY PRIOR PROPOSAL, REPRESENTATION, OR UNDERSTANDING BETWEEN YOU AND THE LICENSOR.

1. **Description of Software.** Your Licensed Product ("LP") comes with all Software pre-installed for operation of your John Deere Equipment. Licensed Materials ("LM") shall mean any Software, data files, documentation, engine calibration tables, proprietary data messages, and controller area network (CAN) data messages that are in or communicated to or from any LP (e.g., to monitor, diagnose, or operate the John Deere Equipment). Data files shall include but not be limited to any data structure that adjusts engine control parameters, such as fuel metering, fuel injection rate, fuel injection timing, fuel pressure, engine speed versus torque relationship, intake boost pressure, fuel-to-air ratio or engine timing.
2. **License.** Licensor hereby grants to you, and you accept, a nonexclusive license to use the LM in machine-readable, object code form, only as authorized in this License Agreement and the applicable provisions of the Operators' Manuals, which you agree to review carefully prior to using the LM. The LM may be used only on the LP in which it was initially installed and solely in conjunction with the John Deere Equipment in which it was initially installed; or, in the event of the inoperability of that LP, on a replacement LP provided to you by an authorized dealer pursuant to the Limited Warranty of Section 5. You agree that you will not assign, sublicense, transfer, pledge, lease, rent, or share your rights under this License Agreement, except that you may permanently transfer all of your rights under this License Agreement in connection with the sale of the LP or John Deere Equipment on which the LM covered by this Agreement are installed. If you sell or otherwise transfer the ownership of the LP or John Deere Equipment, you agree that you will require such transferee to accept terms no less restrictive than those in this License Agreement. This License Agreement also covers any and all hardware and additional software that may interact with the LM and/or the LP.
3. **Licensor's Rights.** You acknowledge and agree that the LM are proprietary to Licensor, or its affiliates or licensors, and is protected under copyright law, trade secret law, and laws governing confidential information. You shall maintain the confidentiality of the LM, any nonpublic information in the LM and the source code of the Software, regardless of whether the LM is labeled or marked with any proprietary legend or notice that

indicates its confidential nature. You further acknowledge and agree that all right, title, and interest in and to the Software and the LM, including associated intellectual property rights, are and shall remain with Licensor, its affiliates, and their licensors. This License Agreement does not convey to you any title or interest in or to the LM, but only a limited right of use revocable in accordance with the terms of this License Agreement.

4. **License Restrictions, Reverse Engineering.** You may not reproduce, prepare derivative works based on, disclose, publish, distribute, rent, lease, modify, loan, display, or perform the LM or any part thereof. You may not reverse engineer, decompile, translate, adapt, or disassemble the LM, nor shall you attempt to create the source code from the object code for the Software. You may not transmit the LM over any network or via a hacking device, although you may use the LM to make transmissions of diagnostic data messages that are authorized by Licensor and you may receive Software updates authorized by Licensor over any Licensor-authorized communications channel. You also agree not to permit any third party acting under your control to do any of the foregoing activities related to reverse engineering of the Licensed Materials. You agree not to remove or obliterate any copyright, trademark or other proprietary rights notices from the LM, except as expressly permitted in writing by Licensor or its licensors or expressly permitted under applicable law notwithstanding these restrictions.

5. **License Restrictions, Circumvention.** Security measures ("SM") means any of the following: technological measures under the Digital Millennium Copyright Act, copyright protection measures, application enabling mechanisms, passwords, key codes, encryption or other security devices. You agree that you will not: (a) attempt to defeat a SM or defeat a SM that protects the LM and that would constitute a violation under applicable U.S., U.K. or German law related circumvention of technological measures that protect software, copyrighted works, or other intellectual property rights, (b) purchase, manufacture, design, import, sell or distribute any circumvention or hacking device that is designed to circumvent or hack the LM or LP and that are unlawful to distribute under applicable U.S., U.K. or German law, (c) circumvent a SM that protects the LM if the circumvention can be used to access trade secrets or confidential information that is protected under applicable law; (d) apply circumvention devices or hacking devices to the LM, LP or John Deere Equipment (e.g., to bypass, temporarily or otherwise, one or more LPs) in a manner that violates any environmental

regulations, laws, safety laws, or voluntary safety standards (e.g., ISO standards) that are supported by LPs, LMs, or (e) apply any circumvention devices or hacking devices from any third parties in an attempt to reverse engineer the LM or that could be used to access trade secrets or other confidential information in the LM that is protected under applicable law. You also agree not to permit any third party acting under your control to do any of the foregoing activities related to circumvention of SM.

6. **Consideration, License Fees.** The license fees or other good and valuable consideration paid by you are paid in consideration of the licenses granted under this License Agreement.

7. **Limited Warranty.** Licensor warrants, for your benefit alone and not for the benefit of any other party, that during the "Warranty Period" defined below, the Software will operate substantially in accordance with the applicable functional specifications ("Specifications") set forth in the Operators' Manuals. If, prior to expiration of the Warranty Period, the Software fails to perform substantially in accordance with the Specifications, you may return the LP to the place of purchase for repair or replacement of the non-performing Software. As used in this License Agreement, the "Warranty Period" is one (1) year from the date you take delivery of the LP.

8. **DISCLAIMER OF WARRANTIES.** YOU HEREBY AGREE THAT THE LIMITED WARRANTY PROVIDED ABOVE (THE "LIMITED WARRANTY") CONSTITUTES YOUR SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY FOR ANY PROBLEM WHATSOEVER WITH THE LM. EXCEPT AS PROVIDED IN THE LIMITED WARRANTY, THE LM IS LICENSED "AS IS," AND LICENSOR, ITS AFFILIATES AND THIRD PARTY SUPPLIERS EXPRESSLY DISCLAIM AND YOU EXPRESSLY WAIVE, RELEASE AND RENOUNCE ALL WARRANTIES ARISING BY LAW OR OTHERWISE WITH RESPECT TO THE LM, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO: ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE; ANY IMPLIED WARRANTY ARISING FROM COURSE OF PERFORMANCE, COURSE OF DEALING OR TRADE USAGE; ANY WARRANTY OF TITLE OR NON-INFRINGEMENT; AND, ANY OTHER WARRANTY ARISING UNDER ANY THEORY OF LAW, INCLUDING TORT, NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, CONTRACT OR OTHER LEGAL OR EQUITABLE THEORY. NO REPRESENTATION OR OTHER AFFIRMATION OF FACT INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, STATEMENTS REGARDING SUITABILITY FOR USE, SHALL BE DEEMED TO BE A WARRANTY BY LICENSOR OR ANY OF ITS AFFILIATES OR THIRD PARTY SUPPLIERS. LICENSOR DOES NOT WARRANT THAT THE LM AND/OR LP IS ERROR-FREE OR WILL OPERATE WITHOUT INTERRUPTION.

9. **LIMITATION OF LIABILITY.** EXCEPT AS SET FORTH IN THE LIMITED WARRANTY, UNDER NO CIRCUMSTANCES SHALL LICENSOR, ITS AFFILIATES OR ITS THIRD PARTY SUPPLIERS BE LIABLE TO YOU OR TO ANY THIRD PARTIES FOR DIRECT, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OF ANY KIND, INCLUDING ANY LOSS OR DAMAGE CAUSED BY THE LM; ANY PARTIAL OR TOTAL FAILURE OF THE LM; PERFORMANCE, NONPERFORMANCE OR DELAYS IN CONNECTION WITH

ANY INSTALLATION, MAINTENANCE, WARRANTY OR REPAIRS OF THE LM, DAMAGES FOR CROP LOSS, DAMAGE TO LAND, DAMAGE TO MACHINES, LOST PROFITS, LOSS OF BUSINESS OR LOSS OF GOODWILL, LOSS OF USE OF EQUIPMENT OR SERVICES OR DAMAGES TO BUSINESS OR REPUTATION ARISING FROM THE PERFORMANCE OR NON-PERFORMANCE OF ANY ASPECT OF THE SOFTWARE, LM OR LP, WHETHER IN CONTRACT, TORT OR OTHERWISE, AND WHETHER OR NOT LICENSOR, ITS AFFILIATES OR ITS THIRD PARTY SUPPLIERS HAVE BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. IN NO EVENT SHALL LICENSOR'S CUMULATIVE LIABILITY TO YOU OR TO ANY OTHER PARTY FOR ANY LOSSES OR DAMAGES RESULTING FROM ANY CLAIMS, LAWSUITS, DEMANDS, OR ACTIONS ARISING FROM OR RELATING TO USE OF THE LM EXCEED YOUR TOTAL PAYMENT FOR THE LP AND FOR THE LICENSE OF THE LM.

10. **Software Maintenance.** Licensor may, at its sole option, offer you maintenance of the Software, even though the Warranty Period has expired. Such maintenance may include providing modifications, corrections or enhancements ("Upgrades") to the Software and/or the applicable Operators' Manuals. Licensor reserves the right, in its sole discretion, to charge you for maintenance (except in cases where corrections are provided under the Limited Warranty). Your acceptance of this License Agreement constitutes your agreement that any Upgrades will be deemed included in the Software as defined in this License Agreement and that they shall be governed by the terms and conditions applicable to the LM under this License Agreement.

11. **Termination of License.** Licensor may terminate the license granted under this License Agreement upon written notice of termination provided to you if you violate any material term of this License Agreement pertaining to your use of the LM or Licensor's rights, including, without limitation, the provisions of Sections 2 and 3 above.

12. **Compliance with Law.** You agree that you will use the LM in accordance with United States law and the laws of the country in which you are located, as applicable, including foreign trade control laws and regulations. The LM may be subject to export and other foreign trade controls restricting re-sales and/or transfers to other countries and parties. By accepting the terms of this License Agreement, you acknowledge that you understand that the LM may be so controlled, including, but not limited to, by the Export Administration Regulations and/or the foreign trade control regulations of the Treasury Department of the United States. The LM remains subject to applicable U.S. laws.

11. **Indemnification.** You agree to defend, indemnify and hold Licensor, its affiliates and third party supplier, and their, officers, directors, employees, agents and representatives (each an "Indemnified Party"), harmless from and against all claims, demands proceedings, injuries, liabilities, losses, or costs and expenses (including reasonable legal fees) brought by any third party against any such persons arising from or in connection with your use of the LM, regardless of whether such losses are caused, wholly or partially, by any negligence, breach of contract or other fault of an Indemnified Party.

12. **Trademark.** Licensor does not grant you any right, license, or interest to any Licensor trademarks, symbols, marks or names (collectively "Marks") or any trademarks that confusingly similar to the Marks and you agree that no such right, license, or interest shall be asserted by you with respect to such Marks.

13. **Costs of Litigation.** If any claim or action is brought by either party to this License Agreement against the other party regarding the subject matter hereof, the prevailing party shall be entitled to recover, in

addition to any other relief granted, reasonable attorney, arbitrators, and dispute resolution center administrative fees and expenses of litigation.

14. Severability and Waiver. Should any term or provision of this License Agreement be declared void or unenforceable by any court of competent jurisdiction, such declaration shall have no effect on the remaining terms and remaining provisions hereof. The failure of either party to enforce any rights granted hereunder or to take action against the other party in the event of any breach hereunder shall not be deemed a waiver by that party as to subsequent enforcement of rights of subsequent actions in the event of future breaches.

15. Language Clause. Unless the laws of the location in which you reside require otherwise, the parties hereby acknowledge that they have required this License Agreement, and all other documents relating hereto, be drawn up in the English language only. There may be a translated version of this License Agreement. If there is an inconsistency or contradiction between the translated version and the English version of this License Agreement, the English version of this License Agreement shall control unless the laws of the location in which you reside require that a different version control. The parties acknowledge and agree that they have required that this agreement be prepared in the English language. Les parties reconnaissent avoir exigé que les présentes soient rédigées en langue anglaise.

16. Assignment by Licensor. Licensor may assign this License Agreement without your prior consent to any company or entity affiliated with Licensor, or by an assignment associated with a corporate restructuring, merger or acquisition.

17. Governing Law and Forum. This License Agreement will be governed by and construed in accordance with the substantive laws in force in the State of Illinois, U.S.A. The respective courts of Rock Island County, Illinois have exclusive jurisdiction over all disputes relating to this License Agreement. This License Agreement will not be governed by the conflict of law rules of any jurisdiction or the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, the application of which is expressly excluded.

18. Arbitration. IF YOU RESIDE IN A JURISDICTION WHEREIN THE ENFORCEABILITY OF THE TERMS OF SECTION 17 IS DEPENDENT UPON THE PARTIES AGREEING TO SUBMIT TO ARBITRATION, THEN ANY CONTROVERSY OR CLAIM ARISING OUT OF OR RELATING TO THIS LICENSE AGREEMENT SHALL BE DETERMINED BY ARBITRATION IN ACCORDANCE WITH THE INTERNATIONAL ARBITRATION RULES OF THE INTERNATIONAL CENTRE FOR DISPUTE RESOLUTION ("ICDR") IN EFFECT AT THE TIME OF ITS INITIATION. THE ARBITRATION SHALL BE HELD BEFORE ONLY ONE ARBITRATOR APPOINTED BY THE ICDR. THE PLACE OF ARBITRATION SHALL BE CHICAGO, ILLINOIS, USA AND THE LANGUAGE OF THE ARBITRATION SHALL BE ENGLISH.

19. Representations of Licensee. BY ACCEPTING THIS AGREEMENT, YOU: (A) ACKNOWLEDGE THAT YOU HAVE READ AND UNDERSTAND THIS AGREEMENT; (B)

REPRESENT THAT YOU HAVE THE AUTHORITY TO ENTER INTO THIS AGREEMENT; (C) AGREE THAT THIS AGREEMENT IS ENFORCEABLE AGAINST YOU AND ANY LEGAL ENTITY THAT OBTAINED THE LM AND ON WHOSE BEHALF IT IS USED; AND, (D) AGREE TO PERFORM THE OBLIGATIONS OF THIS AGREEMENT.

20. Notices. All notices to Licensor shall be sent by certified or registered mail to John Deere Shared Services, Inc., One John Deere Place, Moline, IL 61265 U.S.A. All notices to Licensor shall be effective upon receipt. All notices required to be given to you shall, in Licensor's sole discretion, either be sent via certified or registered mail to the address given to Licensor, a John Deere dealer, or another distribution partner of Licensor in connection with your purchase of the LP and/or John Deere Equipment. Either method of notification used by Licensor shall be effective upon dispatch. You agree to notify Licensor of any change in your address in the manner set forth above.

21. Third Party Software Notifications and Licenses. The copyrights for certain portions of the Software may be owned or licensed by other third parties ("Third Party Software") and used and distributed under license. The Third Party Notices includes the acknowledgements, notices and licenses for the Third Party Software. The Third Party Notices are included with the distribution of this License Agreement on the display. If you are unable to locate these Third Party Notices, please write to us at the address below. The Third Party Software is licensed according to the applicable Third Party Software license notwithstanding anything to the contrary in this Agreement. If the Third Party Software contains copyrighted software that is licensed under the GPL/LGPL or other copyleft licenses, copies of those licenses are included in the Third Party Notices. You may obtain the complete corresponding source code for such Third Party Software from us for a period of three years after our last shipment of the Software by sending a request letter to:

Deere Open Source Compliance Team
P.O. Box 1202
Moline, IL 61266-1202
USA

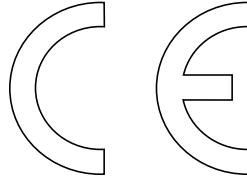
Please include name of the product and the version number of the software in the request letter. This offer is valid to anyone in receipt of this information.

Marque de conformité pour l'Union européenne (UE) et l'Union économique eurasiatique (UEEA)

NOTE: Certains ou tous les modèles de machine listés sur la couverture avant de ce livret sont disponibles en configurations d'usine optionnelles qui sont conformes ou supérieures aux exigences de conformité de l'Union européenne (UE) ou de l'Union économique eurasiatique (UEEA).

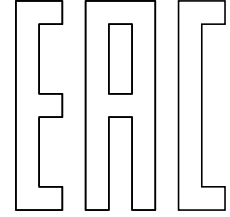
Pour valider la conformité d'une machine en particulier à vendre sur les marchés UE ou UEEA, vérifier la marque appliquée sur la machine ou consulter votre concessionnaire John Deere agréé.

TX1219407 —UN—18JUL16



Union européenne (UE)

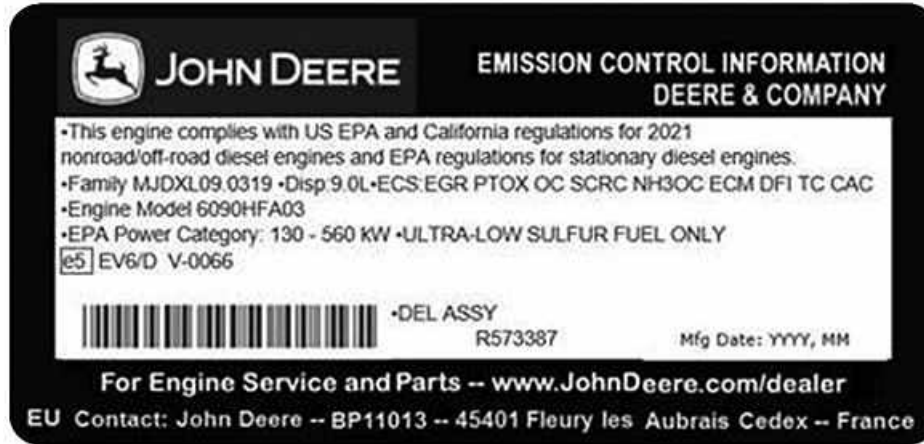
TX1219405 —UN—18JUL16



Union économique eurasiatique (UEEA)

MB60223,0000023 -28-19JUL16-1/1

Autocollant de certification du système de contrôle des émissions



Autocollant de certification du système de contrôle des émissions

⚠ ATTENTION: Il est possible que la réglementation locale prévoie de sévères sanctions de l'utilisateur ou du concessionnaire s'il s'avère que celui-ci a modifié le système de contrôle des émissions.

La garantie relative au contrôle des émissions s'applique aux moteurs commercialisés par John Deere qui ont été certifiés par l'Environmental Protection Agency (EPA) (organisme de réglementation de l'environnement aux États-Unis) et/ou le California Air Resources Board (CARB) (organisme de réglementation de l'environnement en Californie), utilisés aux États-Unis et au Canada pour les équipements non routiers. La présence d'un autocollant de certification du système de contrôle des émissions similaire à celui illustré ci-dessus signifie que le moteur a été certifié par l'EPA et/ou le CARB. Les garanties de l'EPA et du CARB ne s'appliquent qu'aux moteurs neufs munis de l'autocollant de certification apposé sur le moteur et vendus comme décrit ci-dessus dans ces régions. La présence d'un numéro EU signifie que le moteur a été certifié par les pays de l'Union européenne suivant la réglementation européenne 2016/1628 et la législation complémentaire. Les garanties relatives au contrôle des émissions de l'EPA et/ou du CARB ne s'appliquent pas aux pays de l'Union européenne.

L'autocollant d'émissions a une année réglementaire applicable de l'EPA et/ou du CARB des États-Unis. L'année réglementaire détermine quelle déclaration de garantie s'applique au moteur. Voir sous Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions non routières de l'EPA—Allumage par compression et Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions non routières du CARB—Allumage par compression. Pour consulter d'autres déclarations de garantie de l'année de régulation, aller sur www.JohnDeere.com ou contacter le concessionnaire John Deere le plus proche pour obtenir de l'aide.

Lois relatives au(x) système(s) de contrôle des émissions

L'EPA et le California ARB des États-Unis interdisent la dépose ou la mise hors service de tout dispositif ou élément de conception installé sur ou dans les moteurs/l'équipement conformément aux réglementations applicables relatives aux émissions, avant ou après la vente et la livraison des moteurs/de l'équipement à l'acheteur final.

DX,EMISSIONS,LABEL -28-05FEB21-1/1

RG33429 —UN—04FEB21

Déclaration de garantie du système antipollution hors route (EPA)—Allumage par compression

DXLOGOV1 —UN—28APR09



JOHN DEERE

DÉCLARATION DE GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION POUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA DROITS ET OBLIGATIONS AUX TERMES DE LA GARANTIE

Pour déterminer si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires indiquées ci-dessous, voir l'étiquette présentant l'information sur le système antipollution apposée sur celui-ci. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'étiquette indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ou "This engine conforms to US EPA nonroad compression-ignition emission regulations", consulter la "Déclaration de garantie du système antipollution pour les États-Unis et le Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'étiquette indique: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" ou "This engine conforms to US EPA and California nonroad compression-ignition emission regulations", consulter également la "Déclaration de garantie du système antipollution pour la Californie".

Les garanties énoncées dans le certificat concernent uniquement les pièces et composants du moteur relatifs aux émissions. La garantie complète du moteur, moins les pièces et composants relatifs aux émissions, est offerte séparément. Pour toute question concernant les droits et responsabilités aux termes de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

RESPONSABILITÉ AU TITRE DE LA GARANTIE DE JOHN DEERE

John Deere garantit à l'acheteur et à tous les utilisateurs suivants que le présent moteur diesel non routier, y compris toutes les pièces de son système antipollution, a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme au moment de sa vente à la section 213 de la Clean Air Act et qu'il est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui le rendraient non conforme aux normes de l'Agence de protection de l'environnement américaine pour une durée de cinq ans à compter de la date de mise en service du moteur ou de 3000 heures de service, selon le premier terme atteint.

S'il s'agit d'une condition couverte par la garantie, John Deere réparera ou remplacera, à son choix, toute pièce ou tout composant ayant un vice de matériaux ou de fabrication qui provoquerait une augmentation des émissions polluantes du moteur au cours de la période de garantie indiquée. Cette réparation ou ce remplacement se fera sans frais; diagnostic et remise en état/remplacement des pièces du système antipollution inclus. La couverture de garantie est assujettie aux limitations et aux exclusions indiquées dans les présentes. Les composants relatifs aux émissions comprennent les pièces du moteur se rapportant aux systèmes et équipements suivants:

Système d'admission d'air	Dispositifs de post-traitement
Circuit d'alimentation	Soupapes de ventilation du carter d'embellage
Système d'allumage	Capteurs
Systèmes de recirculation des gaz d'échappement	Contrôleurs électroniques du moteur

EXCLUSIONS À LA GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

John Deere peut refuser toute réclamation au titre de la garantie pour toute défaillance ou dysfonctionnement résultant:

- Du non-respect des exigences en matière d'entretien stipulées dans le livret d'entretien
- D'une utilisation du moteur/de l'équipement non conforme à l'usage prévu
- D'un abus, d'une négligence, d'un entretien incorrect ou de modifications non autorisées
- D'accidents pour lesquels John Deere n'est pas responsable ou de cas de force majeure

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner avec du gazole, comme spécifié dans la section Ingrédients du livret d'entretien. L'utilisation de tout autre carburant pouvant nuire au système antipollution du moteur/de l'équipement n'est pas autorisée.

Dans les limites prévues par la loi, John Deere n'est pas responsable de dommages subis par les autres composants du moteur suite à la défaillance d'une pièce soumise au contrôle des émissions, à moins que ces composants ne soient autrement couverts par la garantie standard.

CETTE GARANTIE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION OU D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER. LES RÉPARATIONS COUVERTES PAR CETTE GARANTIE SONT LIMITÉES À LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX ET SERVICES INDIQUÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. SI CELA EST AUTORISÉ PAR LA LOI, JOHN DEERE ET AUCUN DISTRIBUTEUR, CONCESSIONNAIRE OU CENTRE DE RÉPARATION DU MOTEUR AUTORISÉ JOHN DEERE NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS.

Emission_CI_EPA (18Dec09)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,EPA -28-12DEC12-1/2



JOHN DEERE

**U.S. AND CANADA EMISSION CONTROL WARRANTY STATEMENT
YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS**

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emissions Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the Emissions Control information label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine conforms to US EPA nonroad compression-ignition regulations", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the label states: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines", or "This engine conforms to US EPA and California nonroad compression-ignition emission regulations", also refer to the "California Emission Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emissions-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine including all parts of its emission-control system was designed, built and equipped so as to conform at the time of the sale with Section 213 of the Clean Air Act and is free from defects in materials and workmanship which would cause the engine to fail to conform with applicable US EPA regulations for a period of five years from the date the engine is placed into service or 3,000 hours of operation, whichever first occurs.

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, any part or component with a defect in materials or workmanship that would increase the engine's emissions of any regulated pollutant within the stated warranty period at no cost to you, including expenses related to diagnosing and repairing or replacing emission-related parts. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. Emission-related components include engine parts developed to control emissions related to the following:

Air-Induction System	Aftertreatment Devices
Fuel System	Crankcase Ventilation Valves
Ignition System	Sensors
Exhaust Gas Recirculation Systems	Engine Electronic Control Units

EMISSION WARRANTY EXCLUSIONS

John Deere may deny warranty claims for malfunctions or failures caused by:

- Non-performance of maintenance requirements listed in the Operator's Manual
- The use of the engine/equipment in a manner for which it was not designed
- Abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications or alterations
- Accidents for which it does not have responsibility or by acts of God

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel can harm the emissions control system of the engine/equipment and is not approved for use.

To the extent permitted by law John Deere is not liable for damage to other engine components caused by a failure of an emission-related part, unless otherwise covered by standard warranty.

THIS WARRANTY IS EXPRESSLY IN LIEU OF ANY OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. REMEDIES UNDER THIS WARRANTY ARE LIMITED TO THE PROVISIONS OF MATERIAL AND SERVICES AS SPECIFIED HEREIN. WHERE PERMITTED BY LAW, NEITHER JOHN DEERE NOR ANY AUTHORIZED JOHN DEERE ENGINE DISTRIBUTOR, DEALER, OR REPAIR FACILITY OR ANY COMPANY AFFILIATED WITH JOHN DEERE WILL BE LIABLE FOR INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES.

Emission_CI_EPA (18Dec09)

DX,EMISSIONS,EPA -28-12DEC12-2/2

TS1721 —JUN—15JUL13

Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions non routières CARB — Allumage par compression

Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions pour la période 2022 à 2024

DXLOGOV1 —UN—28APR09



JOHN DEERE

DÉCLARATION DE GARANTIE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE

Pour savoir si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires définies ci-après, consulter l'autocollant "Informations sur le contrôle des émissions" qui se trouve sur le moteur. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel non routiers et fixes") ou "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel de secours fixes"), se reporter à la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions aux États-Unis et au Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA and California regulations for nonroad/off-road diesel engines" ("Ce moteur est conforme aux réglementations de l'EPA des États-Unis et de la Californie relatives aux moteurs diesel non routiers"), consulter également la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions en Californie".

Les garanties énoncées dans ce certificat portent uniquement sur les pièces et composants du moteur associés aux émissions. La garantie complète du moteur, sans les pièces et composants associés aux émissions, est fournie séparément. En cas de questions sur les droits et responsabilités dans le cadre de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

DÉCLARATION DE GARANTIE DU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE:

Le CARB (California Air Resources Board) est heureux d'expliquer la garantie relative au système de contrôle des émissions des moteurs diesel non routiers pour la période 2022 à 2024. En Californie, les moteurs non routiers neufs doivent être conçus, construits et équipés de façon à être conformes aux normes anti-brouillard de pollution strictes de cet état. John Deere doit garantir le système de contrôle des émissions du moteur pour les durées indiquées ci-après à condition qu'il n'y ait eu ni utilisation abusive, ni négligence ou entretien incorrect du moteur.

Le système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que le circuit d'injection de carburant et le circuit d'admission. Les flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles associés aux émissions peuvent également être inclus.

John Deere garantit à l'acheteur final et à tous les acheteurs subséquents que ce moteur non routier a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme lors de sa mise en vente à toutes les réglementations applicables adoptées par le CARB. John Deere garantit que ce moteur est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui provoqueraient la défaillance d'une pièce sous garantie relative aux émissions, identique à tous les égards à la pièce décrite dans la demande de certification de John Deere valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou de 3,000 heures de service, selon le premier terme atteint. Ceci s'applique à tous les moteurs de 19 kW ou plus.

En l'absence d'appareil de mesure de la durée d'utilisation, le moteur sera garanti cinq ans.

EXCLUSIONS DE GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS:

John Deere peut refuser les demandes de garantie faisant suite à une panne causée par l'utilisation d'une pièce rapportée ou modifiée qui n'a pas été exemptée par le CARB. Une pièce modifiée est une pièce détachée qui a pour but de remplacer une pièce originale associée aux émissions mais qui, dans son fonctionnement et pour l'essentiel, n'est pas identique et affecte les émissions d'une manière ou d'une autre. Une pièce rapportée est une pièce détachée qui n'est ni une pièce modifiée, ni une pièce de rechange.

En aucun cas John Deere, ni aucun distributeur, concessionnaire ou réparateur de moteurs agréé, ni encore aucune société affiliée à John Deere, ne pourront être tenus pour responsables de dommages accessoires ou consécutifs.

RESPONSABILITÉ DE JOHN DEERE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:

Si une condition couverte par la garantie se présente, John Deere s'engage à remettre en état ou à remplacer, à son choix, le moteur diesel non routier gratuitement, diagnostic, pièces et main-d'œuvre compris. La couverture de la garantie est assujettie aux limites et exclusions prévues aux présentes. Le moteur diesel non routier est couvert par la garantie pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou toutes les 3 000 heures de service, selon le premier terme atteint. Les pièces suivantes sont associées aux émissions:

<p>Circuit d'admission d'air</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecteur d'admission • Turbocompresseur • Refroidisseur d'air de suralimentation <p>Circuit de dosage du carburant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Circuit d'injection de carburant <p>Recirculation des gaz d'échappement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soupape de recirculation des gaz d'échappement <p>Catalyseur ou circuits de réacteur thermique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convertisseur catalytique • Collecteur d'échappement 	<p>Autocollants de contrôle des émissions</p> <p>Contrôle des particules</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout appareil utilisé pour recueillir les émissions de particules • Tout appareil utilisé dans la régénération du système de collecte • Enveloppes et collecteurs • Limiteurs de dégagement de fumée <p>Système de recyclage des gaz de carter (PCV)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distributeur PCV • Bouchon de remplissage d'huile 	<p>Contrôles avancés des oxydes d'azote (contrôles NOx)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absorbants et catalyseurs de NOx <p>Systèmes SCR et conteneurs/systèmes de distribution d'urée</p> <p>Divers éléments utilisés dans les systèmes ci-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôleurs électroniques, capteurs, actionneurs, faisceaux, flexibles, connecteurs, colliers, raccords, joint plat, boulonnerie
--	---	---

Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis est prévu, est garantie par John Deere pour la période précédant le premier remplacement prévu de cette pièce. Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis n'est pas prévu, ou qui doit seulement être inspectée régulièrement, est garantie par John Deere pendant la période de garantie indiquée.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:

Le propriétaire d'un moteur diesel non routier est responsable de l'exécution de l'entretien requis stipulé dans le livret d'entretien. John Deere recommande au propriétaire de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien du moteur diesel non routier, mais John Deere ne peut pas déclinier la garantie uniquement parce que les reçus sont manquants ou que le propriétaire ne s'est pas assuré que toutes les opérations périodiques d'entretien ont été réalisées. Toutefois, le propriétaire du moteur diesel non routier doit savoir que John Deere peut refuser la couverture de la garantie si ce moteur ou une pièce s'avère défectueux en raison d'une utilisation abusive, de négligences, d'un entretien incorrect ou de modifications non approuvées.

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner au gazole, comme indiqué dans la section Carburants, lubrifiants et liquides de refroidissement du livret d'entretien. Si un autre carburant est utilisé, le moteur risque de ne plus fonctionner conformément aux exigences en vigueur en matière d'émissions.

Le propriétaire est tenu d'enclencher le processus de garantie et doit présenter la machine au concessionnaire John Deere le plus proche dès qu'un problème est décelé. Les remises en état sous garantie doivent être effectuées par le concessionnaire John Deere agréé aussi vite que possible. La réglementation relative aux émissions impose au client de présenter l'unité à un concessionnaire agréé chargé de l'entretien lorsqu'une réparation sous garantie est nécessaire. En conséquence, John Deere NE PEUT être tenu pour responsable des frais de transport ou de kilométrage en cas de visites liées au service de garantie relative aux émissions.

Emission_CI_CARB (14Apr20)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-15DEC23-2/7

Emissions Control Warranty Statement 2022 through 2024

DXLOGOV1—UN—28APR09



JOHN DEERE

CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emission Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the engine label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the engine label states: "This engine complies with US EPA and California regulations for nonroad/off-road diesel engines" also refer to the "California Emissions Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emission-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT:

The California Air Resources Board (CARB) is pleased to explain the emission-control system warranty on 2022 through 2024 off-road diesel engines. In California, new off-road engines must be designed, built and equipped to meet the State's stringent anti-smog standards. John Deere must warrant the emission control system on your engine for the periods of time listed below provided there has been no abuse, neglect or improper maintenance of your engine.

Your emission control system may include parts such as the fuel injection system and the air induction system. Also included may be hoses, belts, connectors and other emission-related assemblies.

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine was designed, built, and equipped so as to conform at the time of sale with all applicable regulations adopted by CARB. John Deere warrants that this engine is free from defects in materials and workmanship which would cause the failure of emissions warranted parts to be identical in all material respects to the part as described in John Deere's application for certification for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first. This applies to all engines rated at 19 kW and greater. In the absence of a device to measure hours of use, the engine shall be warranted for a period of five years.

EMISSIONS WARRANTY EXCLUSIONS:

John Deere may deny warranty claims for failures caused by the use of an add-on or modified part which has not been exempted by the CARB. A modified part is an aftermarket part intended to replace an original emission-related part which is not functionally identical in all respects and which in any way affects emissions. An add-on part is any aftermarket part which is not a modified part or a replacement part.

In no event will John Deere, any authorized engine distributor, dealer, or repair facility, or any company affiliated with John Deere be liable for incidental or consequential damage.

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-15DEC23-3/7

RG32758—UN—19AUG20

JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY:

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, your off-road diesel engine at no cost to you, including diagnosis, parts or labor. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. The off-road diesel engine is warranted for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first. The following are emissions-related parts:

<p>Air Induction System</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intake manifold • Turbocharger • Charge air cooler <p>Fuel Metering system</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fuel injection system <p>Exhaust Gas Recirculation</p> <ul style="list-style-type: none"> • EGR valve <p>Catalyst or Thermal Reactor Systems</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catalytic converter • Exhaust manifold 	<p>Emission control labels</p> <p>Particulate Controls</p> <ul style="list-style-type: none"> • Any device used to capture particulate emissions • Any device used in the regeneration of the capturing system • Enclosures and manifolding • Smoke Puff Limiters <p>Positive Crankcase Ventilation (PCV) System</p> <ul style="list-style-type: none"> • PCV valve • Oil filler cap 	<p>Advanced Oxides of Nitrogen (NOx) Controls</p> <ul style="list-style-type: none"> • NOx absorbers and catalysts <p>SCR systems and urea containers/dispensing systems</p> <p>Miscellaneous Items used in Above Systems</p> <ul style="list-style-type: none"> • Electronic control units, sensors, actuators, wiring harnesses, hoses, connectors, clamps, fittings, gasket, mounting hardware
--	--	---

Any warranted emissions-related part scheduled for replacement as required maintenance is warranted by John Deere for the period of time prior to the first scheduled replacement point for the part. Any warranted emissions-related part not scheduled for replacement as required maintenance or scheduled only for regular inspection is warranted by John Deere for the stated warranty period.

OWNER'S WARRANTY RESPONSIBILITIES:

As the off-road diesel engine owner you are responsible for the performance of the required maintenance listed in your Operator's Manual. John Deere recommends that the owner retain all receipts covering maintenance on the off-road diesel engine, but John Deere cannot deny warranty solely for the lack of receipts or for the owner's failure to ensure the performance of all scheduled maintenance. However, as the off-road diesel engine owner, you should be aware that John Deere may deny you warranty coverage if your off-road diesel engine or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications.

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel may result in the engine no longer operating in compliance with applicable emissions requirements.

The owner is responsible for initiating the warranty process, and should present the machine to the nearest authorized John Deere dealer as soon as a problem is suspected. The warranty repairs should be completed by the authorized John Deere dealer as quickly as possible.

Emissions regulations require the customer to bring the unit to an authorized servicing dealer when warranty service is required. As a result, John Deere is NOT liable for travel or mileage on emissions warranty service calls.

Emission_CI_CARB (14Apr20)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-15DEC23-4/7

RG32759 —UN—19AUG20

Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions pour la période 2025 à 2027

DXLOGOV1 —UN—28APR09

**JOHN DEERE****DÉCLARATION DE GARANTIE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE
DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE**

Pour savoir si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires définies ci-après, consulter l'autocollant "Informations sur le contrôle des émissions" qui se trouve sur le moteur. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel non routiers et fixes") ou "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel de secours fixes"), se reporter à la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions aux États-Unis et au Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA and California regulations for nonroad/off-road diesel engines" ("Ce moteur est conforme aux réglementations de l'EPA des États-Unis et de la Californie relatives aux moteurs diesel non routiers"), consulter également la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions en Californie".

Les garanties énoncées dans ce certificat portent uniquement sur les pièces et composants du moteur associés aux émissions. La garantie complète du moteur, sans les pièces et composants associés aux émissions, est fournie séparément. En cas de questions sur les droits et responsabilités dans le cadre de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

DÉCLARATION DE GARANTIE DU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE:

Le CARB (California Air Resources Board) est heureux d'expliquer la garantie relative au système de contrôle des émissions des moteurs diesel non routiers pour la période 2025 à 2027. En Californie, les moteurs non routiers neufs doivent être conçus, construits et équipés de façon à être conformes aux normes anti-brouillard de pollution strictes de cet état. John Deere doit garantir le système de contrôle des émissions du moteur pour les durées indiquées ci-après à condition qu'il n'y ait eu ni utilisation abusive, ni négligence ou entretien incorrect du moteur.

Le système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que le circuit d'injection de carburant et le circuit d'admission. Les flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles associés aux émissions peuvent également être inclus.

John Deere garantit à l'acheteur final et à tous les acheteurs subséquents que le présent moteur diesel non routier a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme lors de sa mise en vente à toutes les réglementations applicables adoptées par le CARB et qu'il est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui provoqueraient la défaillance d'une pièce garantie identique à tous les égards à la pièce décrite dans la demande de certification de John Deere valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou de 3 000 heures de service, selon le premier terme atteint pour tous les moteurs de 19 kW ou plus. En l'absence d'appareil de mesure de la durée d'utilisation, le moteur sera garanti cinq ans.

EXCLUSIONS DE GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS:

John Deere peut refuser les demandes de garantie faisant suite à une panne causée par l'utilisation d'une pièce rapportée ou modifiée qui n'a pas été exemptée par le CARB. Une pièce modifiée est une pièce détachée qui a pour but de remplacer une pièce originale associée aux émissions mais qui, dans son fonctionnement et pour l'essentiel, n'est pas identique et affecte les émissions d'une manière ou d'une autre. Une pièce rapportée est une pièce détachée qui n'est ni une pièce modifiée, ni une pièce de rechange.

En aucun cas John Deere, ni aucun distributeur, concessionnaire ou réparateur de moteurs agréé, ni encore aucune société affiliée à John Deere, ne pourront être tenus pour responsables de dommages accessoires ou consécutifs.

RESPONSABILITÉ DE JOHN DEERE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:

Si une condition couverte par la garantie se présente, John Deere s'engage à remettre en état ou à remplacer, à son choix, le moteur diesel non routier gratuitement, diagnostic, pièces et main-d'œuvre compris. La couverture de la garantie est assujettie aux limites et exclusions prévues aux présentes. Le moteur diesel non routier est couvert par la garantie pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou toutes les 3 000 heures de service, selon le premier terme atteint. Les pièces suivantes sont associées aux émissions:

Circuit d'admission d'air	Autocollants de contrôle des émissions	Contrôles avancés des oxydes d'azote (contrôles NOx)
<ul style="list-style-type: none">Collecteur d'admissionTurbocompresseurRefroidisseur d'air de suralimentation	Contrôle des particules	
Circuit de dosage du carburant	<ul style="list-style-type: none">Tout appareil utilisé pour recueillir les émissions de particulesTout appareil utilisé dans la régénération du système de collecteEnveloppes et collecteursLimiteurs de dégagement de fumée	<ul style="list-style-type: none">Absorbants et catalyseurs de NOxSystèmes SCR et conteneurs/systèmes de distribution d'uréeDivers éléments utilisés dans les systèmes ci-dessus
<ul style="list-style-type: none">Circuit d'injection de carburant	Système de recyclage des gaz de carter (PCV)	<ul style="list-style-type: none">Contrôleurs électroniques, capteurs, actionneurs, faisceaux, flexibles, connecteurs, colliers, raccords, joint plat, boulonnerie
Recirculation des gaz d'échappement		
<ul style="list-style-type: none">Soupape EGR		
Catalyseur ou circuits de réacteur thermique		
<ul style="list-style-type: none">Convertisseur catalytiqueCollecteur d'échappement	<ul style="list-style-type: none">Distributeur PCVBouchon de remplissage d'huile	

Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis est prévu, est garantie par John Deere pour la période précédant le premier remplacement prévu de cette pièce. Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis n'est pas prévu, ou qui doit seulement être inspectée régulièrement, est garantie par John Deere pendant la période de garantie indiquée.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:

Le propriétaire d'un moteur diesel non routier est responsable de l'exécution de l'entretien requis stipulé dans le livret d'entretien. John Deere recommande au propriétaire de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien du moteur diesel non routier, mais John Deere ne peut pas déclinier la garantie uniquement parce que les reçus sont manquants ou que le propriétaire ne s'est pas assuré que toutes les opérations périodiques d'entretien ont été réalisées. Toutefois, le propriétaire du moteur diesel non routier doit savoir que John Deere peut refuser la couverture de la garantie si ce moteur ou une pièce s'avère défectueux en raison d'une utilisation abusive, de négligences, d'un entretien incorrect ou de modifications non approuvées.

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner au gazole, comme indiqué dans la section Carburants, lubrifiants et liquides de refroidissement du livret d'entretien. Si un autre carburant est utilisé, le moteur risque de ne plus fonctionner conformément aux exigences en vigueur en matière d'émissions.

Le propriétaire est tenu d'enclencher le processus de garantie et doit présenter la machine au concessionnaire John Deere le plus proche dès qu'un problème est décelé. Les remises en état sous garantie doivent être effectuées par le concessionnaire John Deere agréé aussi vite que possible. La réglementation relative aux émissions impose au client de présenter l'unité à un concessionnaire agréé chargé de l'entretien lorsqu'une réparation sous garantie est nécessaire. En conséquence, John Deere NE PEUT être tenu pour responsable des frais de transport ou de kilométrage en cas de visites liées au service de garantie relative aux émissions.

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-15DEC23-6/7

**CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT
YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS**

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emission Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the engine label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the engine label states: "This engine complies with US EPA and California regulations for nonroad/off-road diesel engines" also refer to the "California Emissions Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emission-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT:

The California Air Resources Board (CARB) is pleased to explain the emission-control system warranty in 2025 through 2027 off-road diesel engines. In California, new off-road engines must be designed, built and equipped to meet the State's stringent anti-smog standards. John Deere must warrant the emission control system on your engine for the periods of time listed below provided there has been no abuse, neglect or improper maintenance of your engine.

Your emission control system may include parts such as the fuel injection system and the air induction system. Also included may be hoses, belts, connectors and other emission-related assemblies.

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine was designed, built, and equipped so as to conform at the time of sale with all applicable regulations adopted by CARB and is free from defects in materials and workmanship which would cause the failure of a warranted part to be identical in all material respects to the part as described in John Deere's application for certification for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first for all engines rated at 19 kW and greater. In the absence of a device to measure hours of use, the engine shall be warranted for a period of five years.

EMISSIONS WARRANTY EXCLUSIONS:

John Deere may deny warranty claims for failures caused by the use of an add-on or modified part which has not been exempted by the CARB. A modified part is an aftermarket part intended to replace an original emission-related part which is not functionally identical in all respects and which in any way affects emissions. An add-on part is any aftermarket part which is not a modified part or a replacement part.

In no event will John Deere, any authorized engine distributor, dealer, or repair facility, or any company affiliated with John Deere be liable for incidental or consequential damage.

JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY:

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, your off-road diesel engine at no cost to you, including diagnosis, parts and labor. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. The off-road diesel engine is warranted for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first. The following are emissions-related parts:

Air Induction System	Emission control labels	Advanced Oxides of Nitrogen (NOx Controls)
Intake manifold	Particulate Controls	NOx absorbers and catalysts
Turbocharger	Any device used to capture particulate emissions	SCR systems and urea containers / dispensing systems
Charge air cooler	Any device used in the regeneration of the capturing system	Miscellaneous Items used in Above Systems
Fuel Metering System	Enclosures and manifold	Electronic control units, sensors, actuators, wiring harnesses, hoses, connectors, clamps, fittings, gasket, mounting hardware
Fuel injection system	Smoke Puff Limiters	
Exhaust Gas Recirculation	Positive Crankcase Ventilation (PCV) System	
EGR valve	PCV valve	
Catalyst or Thermal Reactor Systems	Oil filler cap	
Catalytic converter		
Exhaust manifold		

Any warranted emissions-related part scheduled for replacement as required maintenance is warranted by John Deere for the period of time prior to the first scheduled replacement point for the part. Any warranted emissions-related part not scheduled for replacement as required maintenance or scheduled only for regular inspection is warranted by John Deere for the stated warranty period.

OWNER'S WARRANTY RESPONSIBILITIES:

As the off-road diesel engine owner you are responsible for the performance of the required maintenance listed in your Operator's Manual. John Deere recommends that the owner retain all receipts covering maintenance on the off-road diesel engine, but John Deere cannot deny warranty solely for the lack of receipts or for the owner's failure to ensure the performance of all scheduled maintenance. However, as the off-road diesel engine owner, you should be aware that John Deere may deny you warranty coverage if your off-road diesel engine or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications.

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel may result in the engine no longer operating in compliance with applicable emissions requirements.

The owner is responsible for initiating the warranty process, and should present the machine to the nearest authorized John Deere dealer as soon as a problem is suspected. The warranty repairs should be completed by the authorized John Deere dealer as quickly as possible.

Emissions regulations require the customer to bring the unit to an authorized servicing dealer when warranty service is required. As a result, John Deere is NOT liable for travel or mileage on emissions warranty service calls.

Informations relatives à la réglementation FCC pour l'utilisateur

Informations relatives à la réglementation FCC

Ces appareils sont conformes à l'alinéa 15 de la réglementation FCC. Le fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes: (1) Ces appareils ne doivent pas générer d'interférences nuisibles et (2) ils doivent être en mesure d'accepter toute interférence reçue, y compris les interférences pouvant générer un fonctionnement indésirable.

Ces appareils doivent être utilisés comme livrés par John Deere Ag Management Solutions. Des changements ou modifications effectués sur ces appareils sans l'approbation formelle écrite de John Deere Ag Management Solutions peuvent annuler le droit d'utilisation de ces appareils accordé à l'utilisateur.

Module satellite et passerelle télématique modulaire (MTG)

Cet équipement a été testé et déclaré conforme aux limitations prévues dans le cadre de la catégorie B des appareils numériques défini par l'alinéa 15 de la

réglementation FCC. Ces limitations sont stipulées afin de garantir une protection raisonnable contre les interférences nuisibles en installation résidentielle. Cet équipement génère, utilise et peut émettre une énergie de radiofréquence et s'il n'est pas installé et utilisé en accord avec les instructions, peut causer des interférences négatives sur les communications radio. Cependant, nous ne pouvons garantir qu'une interférence ne se produira pas dans une installation particulière. Si cet équipement produit des interférences nuisibles lors de réceptions radio ou télévisés qui peuvent être détectées en allumant ou éteignant l'équipement, l'utilisateur peut les supprimer de plusieurs manières:

- Réorienter ou déplacer l'antenne de réception.
- Augmenter la distance séparant l'équipement et le récepteur.
- Connecter l'équipement à un circuit différent de celui auquel le récepteur est connecté.
- Contacter le concessionnaire ou un technicien radio/TV qualifié.

MM16284.000196F -28-20FEB19-1/1

Service ADVISOR™ Remote (SAR)—TERMES ET CONDITIONS DU LOGICIEL

IMPORTANT – LIRE ATTENTIVEMENT: CE CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL EST UN CONTRAT JURIDIQUE ENTRE VOUS ET LE CONCÉDANT DE LA LICENCE ("CONCÉDANT DE LA LICENCE") IDENTIFIÉ CI-DESSOUS, QUI DÉTERMINE L'UTILISATION DU LOGICIEL INSTALLÉ SUR VOTRE MACHINE (LA "MACHINE").

EN INDIQUANT VOTRE ACCEPTATION SUR L'AFFICHAGE DE LA MACHINE, EN INSTALLANT LE LOGICIEL SUR LA MACHINE OU EN UTILISANT LE LOGICIEL SUR LA MACHINE, VOUS ACCEPTEZ LES TERMES DE CE CONTRAT DE LICENCE POUR LE LOGICIEL (LE "LOGICIEL") LIVRÉ SUR VOTRE MACHINE. VOUS RECONNAISSEZ QUE CE CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL, Y COMPRIS LES CLAUSES DE RENONCIATION DE LA GARANTIE, DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET DE RÉSILIATION CI-DESSOUS, CRÉE UNE OBLIGATION, POUR VOUS ET TOUTE SOCIÉTÉ POUR LE COMPTE DE LAQUELLE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL, AINSI QUE LES EMPLOYÉS DE CES SOCIÉTÉS (DÉSIGNÉS COLLECTIVEMENT COMME "VOUS" DANS CE CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL). SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES TERMES DE CE CONTRAT OU SI VOTRE SOCIÉTÉ, OU SES EMPLOYÉS, NE VOUS Y AUTORISE PAS, CLIQUEZ SUR L'ICÔNE [REFUSER] SUR L'AFFICHAGE DE LA MACHINE POUR REFUSER CES TERMES ET CONDITIONS. CE CONTRAT DE LICENCE REPRÉSENTE LE CONTRAT ENTIER POUR LE LOGICIEL, ENTRE VOUS ET LE CONCÉDANT DE LA LICENCE.

1. Livraison du logiciel. Le logiciel peut être installé sur la Machine par le Concédant de la licence, sans fil ou par le biais d'un agent du Concédant de la licence, comme un revendeur. Si l'installation est effectuée sans fil, vous pouvez être redevable des frais de transmission des données découlant de cette livraison.

2. Licence. Le concédant de la licence vous concède, et vous acceptez par la présente, une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel sous une forme de code exécutable lisible par ordinateur, selon les conditions autorisées par ce Contrat de licence et les clauses applicables des livrets d'atelier, que vous acceptez de lire attentivement avant d'utiliser le Logiciel. Le Logiciel ne peut être utilisé que sur la Machine sur laquelle il a été livré à l'origine. Vous vous engagez à ne pas céder, concéder en sous-licence, transférer, nantir, offrir en crédit-bail, louer ou partager vos droits en vertu du présent Contrat de licence, sauf dans

la mesure où vous céderiez de manière permanente à autrui tous les droits qui vous sont octroyés par ce Contrat de licence en connexion avec la vente de la Machine sur laquelle le Logiciel couvert par ce Contrat est installé.

3. Droits du concédant de la licence. Vous reconnaissez que le Logiciel est la propriété exclusive du Concédant de la licence et qu'il est protégé en vertu de la législation sur les droits d'auteur. Vous reconnaissez par ailleurs, et vous y consentez, que tous droits, droits de propriété et intérêts relatifs au logiciel, y compris tous droits de propriété intellectuelle afférents, reviennent au Concédant de la licence et qu'il en restera ainsi. Ce Contrat de licence, sans vous conférer aucun droit de propriété ni intérêt à l'égard du Logiciel, ne vous concède qu'un droit d'usage limité, révoquant conformément aux conditions définies dans ce Contrat de licence. Vous reconnaissez n'être nullement autorisé à: (a) désassembler, décompiler, modifier ou traduire par un autre moyen le Logiciel, ou tenter de vaincre les mécanismes de protection de droits d'auteur et d'activation d'application du Logiciel; (b) copier ou reproduire le Logiciel; ou (b) éliminer ou effacer les avis de droits d'auteur, marques de commerce ou autres droits de propriété exclusive. Vous vous engagez également à n'autoriser aucun tiers agissant sous votre contrôle à s'engager dans aucune des activités mentionnées dans le présent contrat.

4. Droits de licence. Les droits de licence que vous avez acquittés, le cas échéant, le sont en contrepartie des licences qui vous sont concédées en vertu du présent Contrat de licence.

5. Garantie limitée. Le concédant de la licence garantit, à votre seul avantage à l'exclusion de tout tiers, que pendant la "**Période de garantie**" définie ci-après, le Logiciel fonctionnera, en substance, conformément aux caractéristiques fonctionnelles applicables ("**Caractéristiques**") définies dans les livrets d'atelier. Avant l'expiration de la Période de Garantie, si le Logiciel ne fonctionne pas, en substance, conformément aux Caractéristiques, vous pouvez retourner la Machine au lieu d'achat pour faire réparer ou remplacer le Logiciel qui ne fonctionne pas. La Période de garantie est de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date d'installation du Logiciel ou est égale à la durée de la période de garantie du composant de la machine sur lequel le Logiciel est installé, la période la plus longue prévalant. La Période de garantie du Logiciel n'affecte pas la période de garantie de la Machine proprement dite ou d'un de ses composants.

6. EXCLUSIONS DE GARANTIE. VOUS RECONNAISSEZ PAR LA PRÉSENTE QUE LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIE CI-AVANT (LA "**GARANTIE LIMITÉE**") CONSTITUE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS QUANT À TOUT PROBLÈME RELATIF AU LOGICIEL. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES DE LA GARANTIE LIMITÉE, LE LOGICIEL VOUS EST CONCÉDÉ SOUS LICENCE "EN L'ÉTAT" ET LE CONCÉDANT DE LA LICENCE, SES FILIALES ET FOURNISSEURS TIERS DÉCLINENT EXPRESSÉMENT, DE MÊME QUE VOUS LES EN DÉCHARGEZ ET QUE VOUS Y RENONCEZ EXPRESSÉMENT, TOUTES GARANTIES, ÉVENTUELLEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INVOQUÉES EN DROIT OU AUTRE EU ÉGARD AU LOGICIEL, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER: TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ LOYALE ET MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER; TOUTE GARANTIE TACITE DE CONDUITE HABITUELLE, EXÉCUTION OU USAGE COMMERCIAL; TOUTE GARANTIE DE TITRE OU NON-CONTREFAÇON; ET TOUTE AUTRE GARANTIE, ÉVENTUELLEMENT INVOCABLE SOUS TOUTE THÉORIE DE DROIT, FÛT-CE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTUELLE, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE, DROIT DES CONTRATS OU AUTRE THÉORIE DE DROIT OU D'ÉQUITÉ. AUCUNE DÉCLARATION OU AUTRE AFFIRMATION DE FAIT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DÉCLARATIONS D'APTITUDE, NE SERA RÉPUTÉE CONSTITUER DE GARANTIE, DU FAIT DU CONCÉDANT DE LA LICENCE, SES FILIALES OU FOURNISSEURS TIERS. LE CONCÉDANT DE LA LICENCE NE GARANTIT NULLEMENT QUE LE LOGICIEL FONCTIONNERA SANS ERREURS NI INTERRUPTIONS.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES DE LA GARANTIE LIMITÉE, EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE CONCÉDANT DE LA LICENCE, SES FILIALES OU FOURNISSEURS TIERS NE POURRONT-ILS ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS VOUS OU TOUT TIERS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, DE CONSÉQUENCE, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, FÛT-CE POUR CAUSE DE PERTE OU DOMMAGE CAUSÉ PAR LE LOGICIEL; ÉCHEC PARTIEL OU TOTAL DU LOGICIEL; PERFORMANCE, NON-PERFORMANCE OU RETARDS DE CONNEXION AVEC TOUTE INSTALLATION, MAINTÉANCE, GARANTIE OU RÉPARATIONS DU LOGICIEL, DOMMAGES POUR PERTE DE RÉCOLTE, DOMMAGE TERRIEN, PERTE DE PROFITS, PERTE COMMERCIALE OU PERTE DE CLIENTÈLE, PERTE D'USAGE D'ÉQUIPEMENT OU DE SERVICES OU DOMMAGES À ENTREPRISE OU RÉPUTATION IMPUTABLES À L'EXÉCUTION OU NON-EXÉCUTION D'UN ASPECT QUELCONQUE DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, FÛT-CE À TITRE CONTRACTUEL, EN RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTUELLE OU

AUTRE ET QUE LE CONCÉDANT DE LA LICENCE, SES FILIALES OU FOURNISSEURS TIERS EUSSENT ÉTÉ AVISÉS OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DU CONCÉDANT DE LA LICENCE ENVERS VOUS OU TOUTE AUTRE PARTIE POUR TOUTES PERTES OU TOUS DOMMAGES RÉSULTANT DE TOUTES DEMANDES, ACTIONS EN JUSTICE, REVENDICATIONS OU TOUS PROCÈS IMPLIQUANT L'USAGE DU LOGICIEL NE POURRA-T-ELLE EXCÉDER LE MONTANT TOTAL ACQUITTÉ AU TITRE DE LA LICENCE DU LOGICIEL CONCÉDÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT.

8. Résiliation de licence. Le Concédant de la licence pourra résilier la licence concédée en vertu du présent Contrat moyennant avis de résiliation écrit à votre adresse si vous vous rendez coupable d'infraction à toute condition substantielle du présent Contrat concernant votre usage du logiciel ou les droits du Concédant de la licence, y compris, sans s'y limiter, les dispositions des articles 2 et 3 ci-avant.

9. Conformité légale. Vous vous engagez à ne pas utiliser le Logiciel conformément aux législations en vigueur aux États-Unis et dans votre pays, dont les législations et règlements sur le contrôle du commerce extérieur. Le Logiciel peut être soumis aux contrôles des exportations et du commerce extérieur limitant la revente et/ou le transfert à autrui dans d'autres pays. En acceptant les termes de ce Contrat, vous reconnaissez comprendre que le Logiciel peut être contrôlé de cette façon, y compris, mais sans s'y limiter, par les réglementations de l'administration des exportations et/ou du contrôle du commerce extérieur du Ministère du budget américain. Les autres clauses de ce Contrat étant exclues, vous vous engagez à ne pas revendre, réexporter ou transférer par un autre moyen le Logiciel. Le Logiciel reste soumis aux législations en vigueur aux États-Unis.

10. Indemnisation. Vous vous engagez à défendre, indemniser et tenir le Concédant de la licence, ses filiales et fournisseurs tiers et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants (constituant chacun une "**Partie indemnisée**") à l'abri de tou(te)s demandes, revendications, procédures, préjudices, responsabilités, pertes ou coûts et frais (frais juridiques raisonnables compris) invoqué(e)s par tout tiers à l'encontre de ces personnes pour cause de votre usage du Logiciel ou en rapport avec cet usage, indépendamment du fait que ces pertes aient été causées, en tout ou en partie, par la négligence, rupture de contrat ou autre faute éventuelle d'une Partie indemnisée.

11. Dépens. En cas d'action ou de procès intenté par l'une quelconque des parties au présent Contrat de licence à l'encontre de l'autre concernant l'objet des présentes, la partie gagnante pourra recouvrer, outre toute autre réparation adjugée, ses frais raisonnables d'avocat et dépens.

12. Divisibilité et renonciation. Au cas où un tribunal compétent déclarerait nulle ou non exécutoire une condition quelconque du présent Contrat, cette déclaration resterait sans effet sur les conditions restantes du contrat. La renonciation par l'une ou l'autre des parties de se prévaloir de ses droits en vertu des présentes ou d'agir à l'encontre de l'autre en cas de manquement quelconque aux présentes ne sera pas réputée s'appliquer à toute invocation ultérieure de ces droits en cas de manquement ultérieur.

13. Clause linguistique. Si vous êtes résident du Canada au moment de votre acceptation du présent Contrat, les parties reconnaissent avoir demandé que le présent Contrat, ainsi que tous autres documents afférents, soient rédigés en langue anglaise seulement. Les parties reconnaissent avoir demandé que le présent contrat ainsi que toute autre entente ou avis requis ou permis à être conclu ou donné en vertu des stipulations du présent contrat, soient rédigés en langue anglaise seulement. Si vous êtes résident de tout pays autre que les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, vous reconnaissez qu'il peut exister une version traduite du présent Contrat. En cas de divergence ou contradiction entre la version traduite et la version anglaise du présent Contrat, la version anglaise prévaudra.

14. Cession par le Concédant de la licence. Le Concédant de la licence se réserve le droit de céder le présent Contrat sans votre consentement préalable à toute entreprise ou organisation affiliée au Concédant de la licence, ou moyennant cession effectuée dans le cadre d'une restructuration, fusion ou acquisition d'entreprise.

15. Loi applicable et juridiction. Ce Contrat sera régi et interprété conformément aux législations mentionnées à la section 18 du tableau ci-dessous. Les tribunaux respectifs mentionnés à la section 18 du tableau ci-dessous pour le lieu de la Machine constituent une juridiction non exclusive pour tous les conflits liés à ce Contrat. Le présent Contrat ne sera régi ni par les règles de conflit de droit d'aucune juridiction, ni en vertu de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue.

16. Exceptions spécifiques

16.1 Garantie limitée pour les utilisateurs situés dans les pays de l'Espace économique européen ou en Suisse. Si vous vous êtes procuré le Logiciel dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse et que vous y résidez, l'article 6 ne vous concerne pas, mais le Concédant de la licence garantit que le Logiciel fournit les fonctionnalités définies dans les livrets d'entretien ("**fonctionnalités concédées**") pour la Période de garantie. Comme c'est le cas dans cet article, la Période de garantie est égale à un (1) an. Une variation non substantielle des fonctionnalités concédées ne donne pas

lieu à des droits de garantie. CETTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS AUX LOGICIELS FOURNIS GRATUITEMENT, COMME LES MISES À JOUR, OU AUX LOGICIELS MODIFIÉS PAR VOUS, LORSQUE CES MODIFICATIONS ONT ENTRAÎNÉ UN DÉFAUT. Pour effectuer une réclamation couverte par la garantie au cours de la Période de garantie, vous devez retourner, à vos frais, le Logiciel et la preuve d'achat au lieu où vous vous l'êtes procuré. Si les fonctionnalités du Logiciel varient en substance des fonctionnalités concédées, le Concédant de la licence est en droit, à sa seule discrétion, de réparer ou de remplacer le Logiciel. En cas d'échec de la réparation ou du remplacement, vous pouvez bénéficier d'une réduction sur le prix d'achat ou annuler le contrat d'achat (rescision). Pour plus d'informations sur la garantie, contactez le Concédant de la licence à l'adresse indiquée à la section 18.

16.2 Limitation de responsabilité pour les utilisateurs situés dans les pays de l'Espace économique européen ou en Suisse.

(a) Si vous vous êtes procuré le Logiciel dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse, et que vous y résidez, les articles 7 et 10 ne vous concernent pas. La responsabilité légale du Concédant de la licence en cas de dommages est limitée comme suit: (a) Le Concédant de la licence n'est responsable qu'à la hauteur du montant des dommages, généralement prévisible lorsque ce Contrat est conclu, pour les dommages causés par légère négligence d'une obligation contractuelle matérielle et (b) le Concédant de la licence ne peut pas être tenu pour responsable des dommages causés par une légère négligence d'un obligation contractuelle non matérielle.

(b) La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas à la responsabilité légale obligatoire, en particulier, la responsabilité selon les termes de la loi allemande sur la responsabilité des produits, la responsabilité découlant d'une garantie spécifique ou la responsabilité pour les dommages corporels causés.

(c) Vous êtes tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et réduire les dommages, en particulier vous devez veiller à créer des copies de sauvegarde du Logiciel et de vos données informatiques soumises aux clauses de ce Contrat.

17. Déclarations du bénéficiaire. EN ACCEPTANT CE CONTRAT DE LICENCE, VOUS (A) RECONNAISSEZ AVOIR LU ET COMPRENDRE LE PRÉSENT CONTRAT; (B) DÉCLAREZ DISPOSER DE L'AUTORITÉ REQUISE POUR CONCLURE CE CONTRAT; (C) RECONNAISSEZ QUE CE CONTRAT EST EXÉCUTOIRE À VOTRE ENCONTRE ET À CELLE DE TOUTE PERSONNE MORALE AYANT OBTENU LE LOGICIEL ET AU NOM DE LAQUELLE IL EST UTILISÉ; ET (D) VOUS ENGAGEZ À EXÉCUTER LES OBLIGATIONS QUI VOUS INCOMBENT EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT.

18. Identification du Concédant de la licence et avis. Le Concédant de la licence est l'entité définie dans le tableau ci-dessous. Tous les avis à l'attention du Concédant de la licence sont envoyés par courrier certifié ou recommandé à l'adresse correspondante pour le Concédant indiqué ci-dessous. Dans tous les cas, une copie de l'avis est également envoyée à John Deere Intelligent Solutions Group, ATTN: Legal, 4140 114th Street Urbandale, IA 50322 États-Unis Tous les avis adressés au Concédant de la licence seront réputés

effectifs au moment de leur réception. Tous les avis qui doivent vous être remis sont envoyés, à la discrétion du Concédant de la licence, par courrier certifié ou recommandé à l'adresse indiquée au Concédant de la licence en connexion avec l'achat de la Machine. Les méthodes d'avis utilisées par le Concédant de la licence doivent être d'une distribution efficace. Vous vous engagez à avertir le Concédant de la licence de tout changement d'adresse.

Lieu d'achat	Adresse	Loi applicable	Jurisdiction
États-Unis	John Deere Shared Services, Inc. One John Deere Place Moline, IL 61265 États-Unis	État de l'Illinois, États-Unis	Comté de Rock Island, Illinois, États-Unis
Argentine	Industrias John Deere Argentina, S.A. Casilla de Correo 80 Rosario (Santa Fe), 2000, Argentine	Province de Santa Fe, Argentine	Province de Santa Fe, Argentine
Australie ou Nouvelle-Zélande	John Deere Limited (Australia) P.O. Box 2022 Crestmead, Queensland, Australie 4132	État du Queensland, Australie	État du Queensland, Australie
Canada	John Deere Limited 295 Hunter Road P.O. Box 1000 Grimsby, ON L9K 1M3	Province de l'Ontario, Canada	Province de l'Ontario, Canada
Chili	John Deere Water, S.A. Cerro Santa Lucia 9990 Quilicura, Santiago, Chili	Province de Santiago, Chili	Province de Santiago, Chili
Mexique	Industrias John Deere, S.A. de C.V. Boulevard Diaz Ordaz #500 Garza Garcia Nuevo Leon 66210, Mexico	État de Nuevo Leon, Mexico	État de Nuevo Leon, Mexico
Europe	ETIC Strassburgerallee 5 67657 Kaiserslautern, Allemagne	République fédérale d'Allemagne	Kaiserslautern, Allemagne
Autre	Entité John Deere identifiée en fonction du lieu d'utilisation de la Machine sur www.JDLink.com .	Entité John Deere identifiée en fonction du lieu d'utilisation de la Machine sur www.JDLink.com .	Entité John Deere identifiée en fonction du lieu d'utilisation de la Machine sur www.JDLink.com .

OUT4001,00006C5 -28-08NOV10-4/4

Bibliothèque en ligne John Deere

La librairie d'informations d'entretien technique est disponible pour les produits John Deere Construction & Forestry et Waratah.

Il est possible de se procurer des informations techniques auprès de John Deere. Les publications sont disponibles en version imprimée, en fichier PDF, ou en format PDF sur DVD.

Les commandes peuvent être effectuées de la manière suivante:

- Librairie d'informations techniques John Deere:
<http://www.johndeeretechno.com/>
- Appeler le 1-866-213-3373
- Contacter un concessionnaire John Deere agréé

Les informations disponibles comprennent:

- **LES CATALOGUES PIÈCES** fournissent la liste des pièces détachées disponibles pour les machines, avec des vues éclatées permettant d'identifier facilement les pièces correctes. Ils sont également utiles lors de l'assemblage et du désassemblage.
- **LES LIVRETS D'ENTRETIEN** offrent des informations concernant la sécurité, le fonctionnement et l'entretien de la machine.
- **LES MANUELS TECHNIQUES** présentent les informations concernant l'entretien des machines. Celles-ci comprennent les caractéristiques, les procédures de pose et de dépose avec les illustrations correspondantes, les schémas hydrauliques et de



Bibliothèque en ligne John Deere

- câblage. Certains produits ont des manuels séparés pour la réparation et le diagnostic. Les manuels techniques composant pour certains composants, tel que les moteurs, sont disponibles séparément.
- **LES GUIDES ET VIDÉOS D'ENTRAÎNEMENT** couvrant les composants, l'entretien préventif, la sécurité d'opération, et des conseils de démonstration.

MB60223.0005117 -28-01APR22-1/1

TX1213033—UN—07APR16

Introduction

Nom du technicien: _____

Adresse: _____

N° de téléphone: _____

Télécopieur: _____

N° de compte concessionnaire: _____

MERCI!

TX,TM,FAX -28-03JUL01-2/2

Table des matières

Page	Page
Sécurité—Sécurité et confort de l'utilisateur	
Dispositifs de sécurité et autres fonctions à l'usage de l'opérateur.....	1-1-1
Sécurité—Précautions générales	
Informations relatives au respect des directives de l'Union Européenne et aux réglementations techniques de l'Union Économique Eurasiatique	1-2-1
Identification des consignes de sécurité.....	1-2-3
Respect des consignes de sécurité.....	1-2-3
Utilisation réservée aux opérateurs qualifiés.....	1-2-3
Port d'équipement de protection.....	1-2-4
Protection contre le bruit.....	1-2-4
Modifications non autorisées sur la machine.....	1-2-4
Inspection de la machine.....	1-2-5
Attention aux pièces en mouvement	1-2-5
Attention aux fluides sous haute pression	1-2-5
Attention aux huiles sous haute pression	1-2-6
Ventilation du lieu de travail.....	1-2-6
Éviter tout risque dû à l'électricité statique lors de l'approvisionnement en carburant.....	1-2-7
Prévention des incendies	1-2-8
En cas d'incendie sur la machine	1-2-8
Prévention des explosions de batterie.....	1-2-9
Applications avec quantité de débris élevée	1-2-9
Nettoyage des débris de la machine	1-2-9
Manipulation des produits chimiques en toute sécurité.....	1-2-10
Manipulation du fluide de démarrage en toute sécurité.....	1-2-10
Déclassement — élimination et recyclage corrects des fluides et composants.....	1-2-11
Être prêt à agir en cas d'urgence	1-2-11
Ajout de dispositifs de protection de cabine pour des usages spécifiques	1-2-12
Sécurité—Précautions de fonctionnement	
Utilisation correcte du marchepied et des mains courantes.....	1-3-1
Démarrage uniquement à partir du fauteuil du conducteur.....	1-3-1
Utiliser et entretenir la ceinture de sécurité	1-3-1
Prévention des mouvements imprévus de la machine.....	1-3-2
Prévention des risques sur le lieu de travail	1-3-3
Prudence pendant l'utilisation du chargeur	1-3-4
Transport de passagers interdit.....	1-3-4
Éviter les accidents en reculant.....	1-3-5
Prévention du retournement de la machine.....	1-3-5
Attention aux lignes électriques.....	1-3-6
Fonctionnement en pente.....	1-3-6
Fonctionnement ou déplacement sur les voies publiques.....	1-3-6
Inspection et entretien de l'arceau de sécurité ..	1-3-7
Déplacement en toute sécurité.....	1-3-7
Prévention des brûlures d'acide	1-3-8
Sécurité de la pose et de l'utilisation des équipements.....	1-3-8
Sécurité—Précautions d'entretien	
Stationnement et préparation de la machine pour l'entretien en toute sécurité	1-4-1
Entretien des machines en toute sécurité	1-4-1
Entretien du circuit de refroidissement en toute sécurité.....	1-4-2
Entretien des pneus en toute sécurité	1-4-2
Utilisation d'un dispositif de levage approprié ...	1-4-3
Enlever la peinture des surfaces à souder ou à réchauffer	1-4-3
Remise en état par soudage en toute sécurité ..	1-4-4
Enfoncement des axes métalliques en toute sécurité.....	1-4-4
Sécurité—Autocollants de sécurité et autres instructions	
Autocollants de sécurité et autres instructions ..	1-5-1
Fonctionnement—Plate-forme de conduite	
Leviers—Commande hydraulique à deux fonctions	2-1-1
Leviers—Commande hydraulique à trois fonctions	2-1-2
Pédales.....	2-1-4
Module d'interrupteurs scellés (SSM).....	2-1-5
Fonctions du module d'interrupteurs	2-1-6
Unité d'affichage évoluée (ADU)	2-1-10
Fonctions de l'unité d'affichage	2-1-11
Bouton du klaxon.....	2-1-15
Clignotants.....	2-1-15

Suite, voir page suivante

Livret original. Toutes les informations, illustrations et caractéristiques contenues dans la présente publication sont à jour au moment de la publication, le constructeur se réservant le droit d'apporter sans notification toute modification jugée appropriée.

COPYRIGHT © 2024
DEERE & COMPANY
Moline, Illinois
All rights reserved.
A John Deere ILLUSTRATION™ Manual
Previous Editions
Copyright © 2016,2017,2018,2019,2021,2022

	Page
Fonctionnement de la climatisation et du chauffage	2-1-16
Interrupteur de compteur	2-1-17
Radio—Suivant équipement	2-1-18
Ouverture et blocage en position ouverte de la portière latérale	2-1-22
Ouverture de la glace latérale/sortie de secours	2-1-23
Ouverture de la glace latérale arrière	2-1-23
Réglage du fauteuil	2-1-24
Emplacement de montage d'extincteur	2-1-25
 Fonctionnement—Faire fonctionner la machine	
Avant de commencer le travail	2-2-1
Inspection quotidienne de la machine avant le démarrage	2-2-1
Vérification des instruments avant le démarrage	2-2-1
Système de sécurité	2-2-2
Coupe-batterie	2-2-2
Rodage du moteur	2-2-3
Démarrage du moteur	2-2-4
Aide au démarrage par temps froid—Fluide de démarrage—Suivant équipement	2-2-6
Aide au démarrage par temps froid—Chauffe-bloc—Suivant équipement	2-2-7
Procédure de réchauffage	2-2-7
Réchauffage par temps froid	2-2-7
Ralenti et arrêt automatiques	2-2-8
Contacteur du frein de stationnement	2-2-9
Passage des rapports	2-2-10
Commande du levier multifonction de la benne et du bras	2-2-12
Commande de benne et de flèche à deux leviers	2-2-14
Commande auxiliaire	2-2-15
Commande de suspension—Suivant équipement	2-2-16
Fonctionnement du blocage du différentiel	2-2-18
Processus de livraison du logiciel Service ADVISOR™ Remote (SAR)	2-2-18
Caméra arrière et système de détection d'objets par radar (ROD)—Suivant équipement	2-2-19
Réglage du désengagement du relevage de la flèche	2-2-20
Réglage du désengagement du retour en position de transport	2-2-21
Réglage du retour en position de creusement pour tringlerie en Z	2-2-21
Utilisation de l'accouplement du chargeur (certains modèles)	2-2-23
Utilisation de la benne du chargeur	2-2-24
Nivellement	2-2-25
Fourche	2-2-26
Fonctionnement dans l'eau et la boue	2-2-27

Stationnement de la machine	2-2-28
Charger la machine sur une remorque	2-2-29
Procédure de remorquage	2-2-31
Levage de la machine	2-2-33

Fonctionnement—Utilisation du moniteur

Unité d'affichage — Affichage normal	2-3-1
Unité d'affichage—Menu principal	2-3-2
Unité d'affichage—Menu principal—Codes	2-3-3
Unité d'affichage—Menu principal—Codes—Codes actifs	2-3-4
Unité d'affichage—Menu principal—Codes—Codes en mémoire	2-3-4
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Suivant équipement	2-3-5
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Ventilateur réversible	2-3-6
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Cycle du ventilateur réversible	2-3-6
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Lampes d'accueil	2-3-6
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Passage rapide des vitesses	2-3-7
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Minuterie	2-3-7
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Chronomètre	2-3-8
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Commande de suspension—suivant équipement	2-3-8
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Compteurs	2-3-9
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Unités de mesure	2-3-9
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Langue	2-3-9
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Mode caméra—Suivant équipement	2-3-10
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Configuration opérateur	2-3-11
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Débrayage	2-3-11
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Détection d'objet	2-3-12
Unité d'affichage—Menu principal—Réglages—Mode Rapport sélectionné—Suivant équipement	2-3-12
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics	2-3-13
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Identif. machine	2-3-14

Suite, voir page suivante

Page	Page
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Moniteur de batterie2-3-14	Unité d'affichage—Menu principal—Livraison du logiciel—Mise à jour du logiciel2-3-27
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Capteurs moteur ..2-3-15	Entretien—Machine
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Transmission/essieu2-3-15	Informations nécessaires relatives aux émissions3-1-1
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Capteurs hydrauliques2-3-16	Moteurs avec contrôle des émissions
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Capteurs de la machine2-3-16	Tier 3 Phase IIIA/MAR-I3-1-1
Unité d'affichage — Menu principal — Diagnostics — Sélecteur de sens de marche2-3-17	Gazole3-1-2
Unité d'affichage — Menu principal — Diagnostics — Interrupteurs cabine2-3-17	Pouvoir lubrifiant du gazole3-1-3
Unité d'affichage — Menu principal — Diagnostics — Module d'interrupteurs2-3-18	Manipulation et stockage du gazole3-1-3
Unité d'affichage — Menu principal — Diagnostics — Direction par manche à balai2-3-18	Biogazole3-1-4
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Pression des pneus—Certains modèles2-3-18	Contrôle du gazole3-1-5
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Détection d'objet—Certains modèles2-3-18	Réduction de l'effet du froid sur les moteurs diesel3-1-6
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Blocage de différentiel automatique—Certains modèles2-3-19	Autres lubrifiants et lubrifiants synthétiques3-1-7
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Bascule de charge utile—Suivant équipement2-3-19	Stockage des lubrifiants3-1-7
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Infos du système JDLink™2-3-20	Mélange de lubrifiants3-1-7
Unité d'affichage—Menu principal—Diagnostics—Essai de frein de stationnement2-3-20	Huile de rodage de moteur diesel Break-In™3-1-8
Unité d'affichage—Menu principal—Sécurité ..2-3-21	Huile pour moteur diesel — Moteurs Tier 3/Phase IIIA.....3-1-9
Unité d'affichage — Menu principal — Sécurité — Sécurité2-3-22	Intervalles de vidange d'huile moteur et d'entretien du filtre—Moteurs Tier 3 et Phase IIIA.....3-1-10
Unité d'affichage — Menu principal — Sécurité — Changement du NIP du propriétaire2-3-22	Intervalle de vidange de l'huile moteur diesel pour une utilisation à haute altitude ..3-1-11
Unité d'affichage — Menu principal — Sécurité — Gestion du NIP d'opérateur2-3-23	Filtres à huile3-1-11
Unité d'affichage — Menu principal — Sécurité — Gestion du NIP de transport2-3-24	Huile pour transmission, frein de stationnement et essieu3-1-12
Unité d'affichage — Menu principal — Sécurité — Délai de déconnexion de l'opérateur2-3-25	Huile hydraulique.....3-1-13
Unité d'affichage—Menu principal—Livraison du logiciel2-3-26	Graisse au bisulfure de molybdène3-1-14
	Liquide de refroidissement pour moteur diesel (moteur avec chemises de cylindre humides)3-1-15
	Qualité de l'eau pour mélange avec du liquide de refroidissement concentré3-1-16
	Additifs pour gazole3-1-17
	Filtres à carburant.....3-1-17
	Utilisation en climats chauds3-1-17
	Contrôle du point de gel du liquide de refroidissement.....3-1-18
	Mise au rebut du liquide de refroidissement....3-1-18
	Entretien—Entretien périodique
	Identification du moteur3-2-1
	Entretien de la machine aux intervalles spécifiés3-2-3
	Vérification régulière du compteur horaire.....3-2-3
	Préparer la machine pour l'entretien3-2-4
	Barre de verrouillage du châssis3-2-5
	Verrouillage du cadre de levage3-2-6
	Portes d'accès et panneaux latéraux du moteur3-2-7
	Portes du circuit de refroidissement3-2-8
	Réservoir de carburant3-2-9

Suite, voir page suivante

	Page
Kits d'analyse de liquide et kit de contrôle de liquide de refroidissement 3 voies	3-2-9
Intervalles d'entretien	3-2-10
Pièces nécessaires.....	3-2-12
Légende de l'entretien	3-2-14

Entretien—Selon le besoin

Inspection des pneus et vérification de la pression.....	3-3-1
Pressions des pneus	3-3-2
Vérification du couple de serrage des boulons de roue	3-3-4
Inspection des éléments du filtre à air du moteur.....	3-3-5
Inspection de la courroie du compresseur de climatisation et de l'alternateur.....	3-3-6
Nettoyage des faisceaux du refroidisseur	3-3-7
Vérification du niveau de liquide du lave-glace pare-brise.....	3-3-8
Vidange de l'eau du filtre à carburant primaire et séparateur d'eau	3-3-8
Vidange d'eau du filtre à carburant final	3-3-9
Vidange de l'eau du filtre à carburant auxiliaire et séparateur d'eau—Certains modèles	3-3-9
Vérification et nettoyage ou remplacement du filtre à air frais de la cabine.....	3-3-10
Vérification et nettoyage ou remplacement du filtre à air de recirculation de la cabine	3-3-11
Vérification de la caméra arrière et du système de détection d'objets par radar (ROD)—Suivant équipement.....	3-3-12
Vérification de l'état du liquide de refroidissement.....	3-3-13
Nettoyage et serrage des bornes de batterie ..	3-3-14

Entretien—Toutes les 10 heures ou chaque jour

Nettoyage de la vanne de dépolluissage du filtre à air.....	3-4-1
Vérification du niveau de liquide de refroidissement dans le vase d'expansion	3-4-1
Contrôle du niveau d'huile moteur.....	3-4-2
Vérification du niveau d'huile du circuit hydraulique.....	3-4-3
Contrôle du niveau d'huile de transmission.....	3-4-4
Inspection des joints extérieurs des axes—suivant équipement.....	3-4-5

Entretien—Toutes les 100 heures

Lubrification de la tringlerie du chargeur et des pivots de vérin	3-5-1
---	-------

Entretien—Entretien initial—250 heures

Vidange et remplissage de l'huile moteur et remplacement du filtre	3-6-1
Vidange et remplissage de l'huile pour essieu avant et arrière.....	3-6-2
Remplacement des filtres à huile pour essieu—Suivant équipement	3-6-3

Entretien—Toutes les 250 heures

Prélèvement d'un échantillon d'huile moteur	3-7-1
---	-------

Entretien—Toutes les 500 heures

Lubrification des joints coulissants inférieur et supérieur et des joints de cardan inférieurs de l'arbre de transmission ..	3-8-1
Vérifier le niveau d'huile d'essieu avant et arrière	3-8-2
Lubrification des joints d'arbre des essieux avant et arrière	3-8-3
Vérification du niveau d'électrolyte de la batterie hybride—Suivant équipement	3-8-4
Vérification des flexibles d'admission d'air et des accouplements de tube de refroidisseur d'air de suralimentation	3-8-6
Prélèvement d'échantillons de liquide	3-8-6
Vidange et remplissage de l'huile moteur et remplacement du filtre	3-8-7
Remplacement du filtre à carburant primaire	3-8-8
Remplacement du filtre à carburant final.....	3-8-9
Remplacement du filtre à carburant auxiliaire—Suivant équipement.....	3-8-10
Remplacement de la crépine à carburant en ligne	3-8-10
Remplacement du filtre du reniflard du réservoir d'huile hydraulique	3-8-11
Vérification du niveau d'huile du frein à main ..	3-8-11
Lubrification des joints d'arbre avant et arrière du frein de stationnement	3-8-12
Vérification de l'accumulateur de la commande de suspension—Certains modèles	3-8-13

Entretien—Toutes les 1000 heures

Nettoyage du reniflard du carter-moteur.....	3-9-1
Remplacement de la vanne de dépolluissage du filtre à air	3-9-1
Remplacement des éléments du filtre à air du moteur	3-9-2
Remplacement des filtres à huile pour essieu—Suivant équipement	3-9-3
Lubrification des pivots de charnières de châssis	3-9-3
Vérification de l'état du liquide de refroidissement.....	3-9-4

Suite, voir page suivante

This as a preview PDF file from best-manuals.com



Download full PDF manual at best-manuals.com